



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-384
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Mémorial Jean-Fred ADRUBAL»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 18 mars 2015 par l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (UFOLEP) pour l'Association Union Cycliste Spiritaine ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 0023645617 souscrite auprès de la Mutuelle Assurance de l'Education - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est situé au 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (U.F.O.L.E.P), représentée par son Délégué Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser en collaboration avec l'Association Union Cycliste Spiritaine une course cycliste intitulée «Mémorial Jean-Fred ADRUBAL» les vendredi 22 mai 2015 de 14 heures à 17 heures et samedi 23 mai 2015 de 7 heures à 12 heures sur le territoire de plusieurs communes du département, empruntant les parcours annexés.

1/3

Article 2 Les organisateurs devront prendre l'attache des services municipaux des communes et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les organisateurs devront respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme et l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

Les organisateurs devront garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux pendant le passage des coureurs par la mise en place de jalonneurs notamment :

- sur les routes nationales N° 6 et 8 sur le territoire des communes de Ducos, du François et du Lamentin ;
- sur les routes départementales N° 4, 6 et 16 sur le territoire des communes de Ducos et du François ;
- au centre bourg de Saint-Esprit, croisée EDF D6/N8 ;
- aux ronds-points Syndic, La Marie, Lazaret, Fond Savane à Ducos.

Article 7 - Les organisateurs devront mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route car le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 8 - Les organisateurs devront mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Toutefois, les secours publics sont joignables en toute circonstance sur le numéro d'appel d'urgence : «18».

Article 9 - Les organisateurs devront, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 10 - Les organisateurs devront mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 11 - Les organisateurs auront la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 12 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 13 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en est faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 14 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, les organisateurs s'exposeront aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

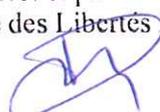
Article 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet du Marin,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 21 MAI 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques


Monique LOWINSKI

COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le Sport pour Tous, l'Union Cycliste Spiritaine, organise une course cycliste intitulée « **Mémorial Jean-Fred ADRUBAL** » sur le territoire du Sud de la Martinique **les Vendredi 22 et Samedi 23 Mai 2015.**

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U.F.O.L.E.P de catégories 1 / 2 / 3 / GS et F.

PROGRAMME **Vendredi 22 Mai 2015** *Contre la Montre*

14 H 00 : Rassemblement et signature Salle FITT DUVAL.

15 H 00 : Départ : Cimetière du François
Arrivée : Foyer Culturel « Georges FITT DUVAL »

17H 00 : **Fin de course**

Kilométrage : 9 km

Signaleurs : 10

CIRCUIT

Départ : Cimetière du François, Direction Saint-Esprit, Habitation Clément, Bisette, Saint-Laurent, Rivière Bambou, Pleine Galette

Arrivée : Foyer Culturel Georges FITT DUVAL

Commune(s) traversée(s) : François – Saint-Esprit



[INTERNET] Re: Course cycliste intitulée "Mémorial Jean-Fred A...

Sujet: [INTERNET] Re: Course cycliste intitulée "Mémorial Jean-Fred ADRUBAL"

De : Laigle Eurédis <elaigle@ufolep972.org>

Date : Thu, 26 Mar 2015 15:35:44 -0400

Pour : MARONI Solange PREF972 <solange.maroni@martinique.pref.gouv.fr>

Madame,

Je vous informe du changement d'horaire concernant la course du Samedi 23 Mai 2015.

En effet, afin que cette course et la course FFC se fassent sans se croiser, l'organisateur a décidé que sa course aura lieu à la même date et sur le même parcours indiqués sur le dossier de course initiale. Cependant elle aura lieu de 07h00 à 12h00 au lieu de 14h00 à 17h00.

Cordialement

Eurédis LAIGLE

Agent de développement UFOLEP Martinique
76, rue du Professeur Raymond Garcin, Route de Didier
97200 Fort de France
Tél. 05.96.63.05.01
www.ufolep972.org - elaigle@ufolep972.org



Le 26/03/2015 09:34, MARONI Solange PREF972 a écrit :

TRES SIGNALE

Dossier "Mémorial Jean-Fred ADRUBAL"

- liste des signaleurs non conforme (lire attentivement le courrier du 10 décembre 2014, ci-joint),
- attestation du médecin, seule la journée du 22 mai 2015 est couverte.

Merci de la suite réservée à ce message

PROGRAMME Samedi 23 Mai 2015

13 H 00 : Rassemblement et signature Salle FITT DUVAL.

14 H 00 : Départ : Foyer Culturel « Georges FITT DUVAL »
Arrivée : Foyer Culturel « Georges FITT DUVAL »

17H 00 : Fin de course

Kilométrage : 53 km

Signaleurs : 10

CIRCUIT

Départ : Foyer Culturel « Georges FITT DUVAL » - Direction route de Petit-Bourg, Croisée EDF, Lapalun, RD4, Lourde, Giratoire Morne vert, Giratoire la Marie, La source, Giratoire Lazaret, RN8, Direction quartier Bac Ducos, Passage devant la stèle, Giratoire Carrère, Bois rouge, fond d'or, Giratoire 4 Croisées, Bourg du François, Direction Saint-Esprit – [Croisée EDF - Lapalun - RD4 – Lourde - Giratoire Morne vert – Syndic - Morne Carette - Fond savane - Giratoire 4 Croisées - D16 - Morne gamelle - Croisée Jujube]- Direction Saint-Esprit -

Arrivée : Foyer Culturel Georges FITT DUVAL

[] Parcours à couvrir 1 fois pour les Femmes
2 fois pour les hommes

Commune(s) traversée(s) : Saint-Esprit – Rivière Salée – Ducos – Lamentin – François

Sécurité sur les circuits :

- Voiture ouvreuse sonorisée à l'avant]
- Voiture balai fermant la course
- voitures sonorisées de commissaires
- Barrières Vauban à l'arrivée
- Signaleurs à chaque carrefour



Bonjour,

Je vous fais parvenir la listes des signaleurs de la course du 22 et 23 mai 2015:

- José FELIX-THEODOSE N° 840197300175 né le 28/03/1965 Morne Acajou 97240 le FRANÇOIS
- Guy-Albert FELIX-THEODOSE N° 890297300059 né le 13/10/1970 Morne Acajou 97240 le FRANÇOIS
- Marie-Claude FELIX-THEODOSE N° 940597100032 née le 30/09/1968 Morne Acajou 97240 le FRANÇOIS
- Erick JEANNE N° 14AZ75206 né le 05/12/1966 Quartier Nicolas 97270 SAINT-ESPRIT - 8506971000194
- Jean-Marc JACQUES-ANDRÉE COQUIN N° 87 097300104 né le 06/09/1965 Quartier Bois Blanc 97270 SAINT-ESPRIT - 871097300104
- Yann MOOTHAMAH N° 990597100177 né le 11/11/1979 5 rue petit florentin Plateau Fofu 97233 SCHOELCHER
- Alain LOUISY-LOUIS N° 990997100388 né le 01/09/1981 Quartier Malthide 97270 SAINT-ESPRIT
- Franck VAMILLIER N° 000897300020 né le 25/08/1982 Quartier Mascaras 97240 le FRANÇOIS
- Albert LASSOURCE N°14AR77946 né le 04/01/1974 Quartier Morne Acajou 97240 le FRANÇOIS - 920997300150
- ~~Jean Sébastien FERRENAUD N° né le 24/09/1985 Résidence Gécilon 97224 DUGGS -> Intervenable aux fichiers~~
- Eddy PALCY N° 14AA87668 né le 12/05/1972 22 Rue du Petit Florentin Plateau Fofu 97233 SCHOELCHER - 900697100242
- Gladys FELIX-THEODOSE N° 971097300043 née le 23/09/1975 morne Babet 97270 SAINT-ESPRIT



UNION CYCLISTE SPIRITAINIE
 SRSF 120187270 SAINT ESPRIT
 Quartier Nicolas 87270 SAINT ESPRIT
 Tél: 0698 29 82 98